

Critères d'admission à l'école de Biodanza de Manosque

Admissibilité des élèves

- Participer à un groupe hebdomadaire de Biodanza dont la/le formatrice/teur est approuvé par la direction de l'école. Si aucun cours hebdomadaire n'existe dans les environs du domicile ou du lieu de travail du/de la candidat.e, une exception peut-être envisagée. Il/elle devra s'engager à participer régulièrement à des ateliers et des stages de Biodanza en accord avec la direction de l'école.
- Avoir réalisé un minimum de 50 heures de Biodanza (environ 1 an en cours hebdomadaire).
- Avoir un niveau scolaire du secondaire du 2ème cycle, sauf cas exceptionnels à discuter avec la direction de l'école.
- Présenter un bon état de santé physique et psychologique.
- Remplir et signer le formulaire d'inscription à la formation et le remettre à la direction de l'école avec la lettre de motivation attachée.
- Avoir une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'élève pour toutes les activités de l'école.

Admissibilité des auditeurs libres

- Pratiquer régulièrement la Biodanza
- Avoir réalisé un minimum de 50 heures de Biodanza (environ 1 an en cours hebdomadaire).
- Présenter un bon état de santé physique et psychologique.
- Avoir une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'auditeur libre pour toutes les activités de l'école.

Avant toute inscription définitive la directrice ou la coordinatrice de l'école aura un entretien avec le/la candidat.e, et se réserve le droit de s'entretenir avec le/la/les facilitateurs/trices du cours hebdomadaire ou des ateliers/stages.